

Compte-rendu de visioconférence

jeudi 19 novembre 2020

organisée par Anne-Laure Blin, Députée du Maine-et-Loire,

Sujet : Instruction en Famille (IEF)

Résumé : Ce compte-rendu reprend les éléments présentés par les parents et associations de l'Instruction en Famille (IEF) aux députés présents ou représentés par leurs collaborateurs parlementaires ainsi que les échanges qui ont suivi.

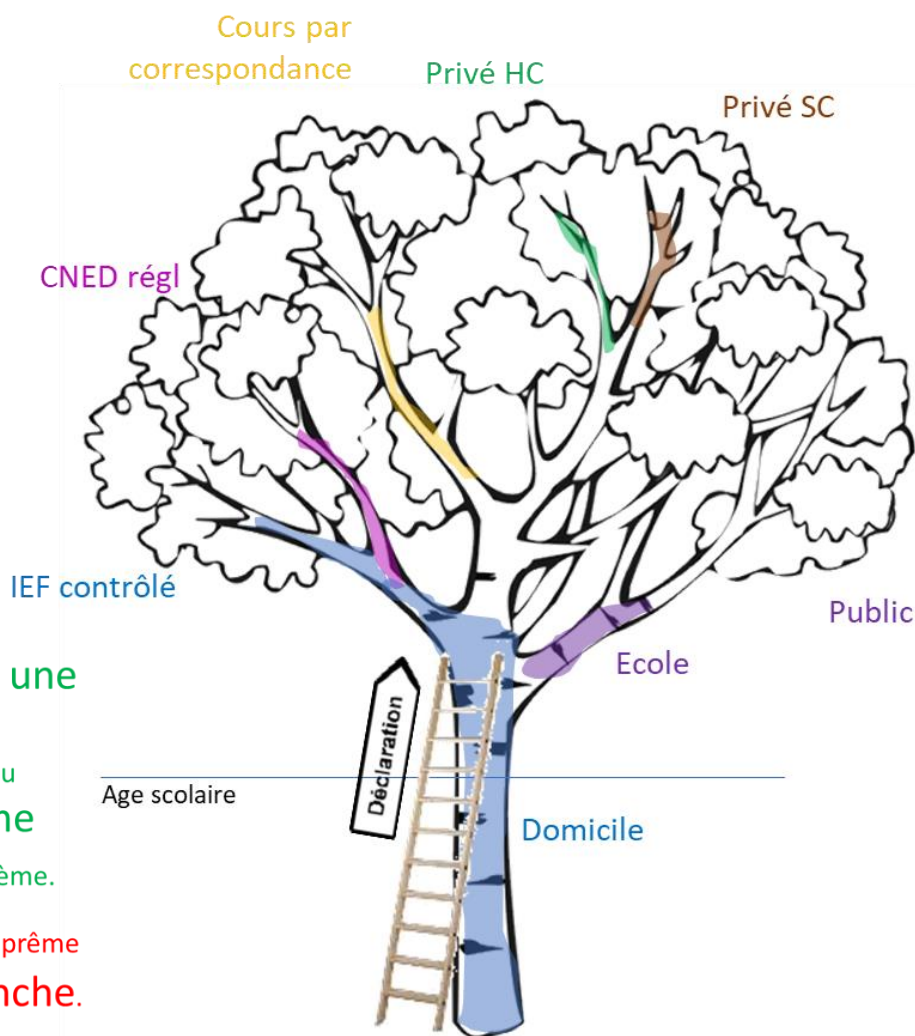
Contexte : Projet de loi confortant les principes républicains – Interdiction de l'instruction en famille

Plan du document :

- [Synthèse](#)
- [Personnes présentes](#)
- [Présentation](#)
- [Echanges](#)

Le rôle attendu de l'Etat est de proposer une échelle à tout enfant qui ne s'en verrait pas proposer par ses responsables par négligence ou malveillance afin d'atteindre le système éducatif. C'est aussi d'épanouir ce système.

Le projet de loi, en l'état, dans l'intérêt suprême de l'enfant, propose de couper une branche.



SYNTHESE

Un mode d’instruction à déclarer sous peine d’illégalité

Depuis mars 1882 avec la loi de Jules Ferry, **un partenariat avec les parents** est souhaité pour l’instruction, avec pour objectif l’intérêt supérieur de l’enfant, le droit à l’instruction, que parents et Etat ont en devoir commun.

Les parents qui instruisent leurs enfants avec des objectifs similaires à ceux de l’école peuvent poursuivre ainsi. Pour ceux qui ne le souhaitent pas ou ne le peuvent pas, ils **peuvent déléguer cela en établissement scolaire**, dont notamment la **mise à disposition de l’école publique gratuite**.

Depuis 1959, outre l’extension de l’âge scolaire de 6 à 16 ans, les parents souhaitant garder la responsabilité d’instruction doivent le **déclarer en mairie et à l’éducation nationale (EN) qui les accompagne** à travers trois points d’étape convenus en intelligence : typiquement 8 ans, 10 ans et 13 ans (en optimisant dans la fratrie).

Les parents sont dans l’illégalité s’ils ne scolarisent pas et qu’ils ne déclarent pas leur engagement en IEF.

Ainsi, depuis 1959, les parents déclarent l’instruction en famille et sont accompagnés. Les enfants hors-école qui n’ont pas de mode d’instruction déclaré sont effectivement hors-radar mais ce ne sont pas ceux en IEF.

Un accompagnement devenu contrôle suspicieux par peur des « dérives familiales »

Depuis 1998, les lois restreignent les droits à l’instruction en famille pour tous par peur des familles sectaires et la liberté d’instruction est peu à peu rognée. Déjà le principe déclaratif est un frein à cette liberté. Cette accumulation de lois pour endiguer des dérives minoritaires impose à tous les enfants IEF de familles bienveillantes les contrôles annuels pour l’EN et au moins une année sur deux pour la mairie avec des objectifs de résultats par rapport au socle commun depuis 1998, et par paliers de cycles tous les 3 ans depuis l’an dernier. **Cela reproduit les mécanismes d’échec scolaire par un chemin trop jalonné, phénomène qui n’existait pas avant en IEF** et crée de la dévalorisation des enfants et de parents, de la perte d’estime de soi et de confiance ainsi qu’une spirale destructrice. Cela peut conduire des parents à sortir du système éducatif, seul moyen pour protéger leur enfant de cette pression de résultat.

Des entraves à la cohésion familiale à la dissuasion de l’IEF

La phrase : « L’instruction est donnée en priorité dans les établissements scolaires » **pénalise les mamans** en cas de séparation. En effet, le père a ainsi tout pouvoir pour demander la rescolarisation des enfants indépendamment de l’avis de la maman ou des enfants. Ce cas est récurrent et occasionne des **vengeances et chantages**. En revanche, cette phrase n’aide en rien sur son but d’origine de maîtrise du nombre d’enfants en IEF.

Depuis 2019, le stress des **contrôles devenus potentiellement inopinés à domicile** crée un assignement à résidence passif mais bien réel ainsi qu’une vigilance constante. L’âge scolaire avancé à trois ans oblige les parents à faire un choix de mode instruction très précocement, et les **enfants IEF à affronter des contrôles et tests très jeunes**, sans compter les éventuels comportements soupçonneux voire inquisiteurs que l’on peut subir lors de ces contrôles (**séparations des enfants**, intimidation à 4 adultes ou plus).

Qui sont ces familles en IEF ?

L’instruction en famille concerne des familles de **toutes classes sociales** avec divers types d’organisation familiale et mises en pratique. Cela concerne 50% de familles ayant un quotient familial inférieur à 1000 euros.

Les motivations sont également diverses et finalement très peu d’origine religieuse et encore moins extrémiste comme l’ont montré les rapports de la MIVILUDES puis la récente commission du Sénat sur les risques de radicalisation touchant les enfants du système éducatif.

Ces familles ont en commun un **choix éducatif engagé pour leurs enfants** qui sont, là encore, d'une diversité importante entre les cas d'IEF subie (santé, phobie, harcèlement, itinérance) à ceux choisis (rythmes, liberté, apprentissages auto-dirigés, confiance et respect de l'enfant). Ce choix peut aussi correspondre à un projet familial complet organisé en famille autour des enfants.

La particularité **en IEF** est que **l'échec scolaire n'existe pas**. Chaque notion est abordée au moment et avec le temps nécessaire pour être acquise. Tous les moyens possibles sont utilisés dans ce but et montrent un succès supérieur à 95% en première approche d'après les rapports de contrôles de l'Education Nationale, et la quasi-totalité après conseils et second contrôle. Les cas d'injonction de rescolarisation sont très rares (< 1/10000).

Il est à noter, et d'autant plus cette année, que l'IEF est très souvent utilisée pour une parenthèse relativement courte dans la scolarité de l'enfant. Des familles peuvent avoir une fratrie mixte en IEF et à l'école. Mais des familles font aussi ce choix dans la durée pour tous leurs enfants.

Les stéréotypes révélateurs de méconnaissance au sujet de l'IEF.

La **socialisation** des enfants est toujours une inquiétude. Il s'agit de la capacité à s'imprégner des codes et **valeurs de la société** pour s'y insérer. Les études réalisées de longue date dans le monde anglo-saxon et celles émergentes en France montrent bien au contraire une **meilleure socialisation en IEF** avec moins d'exposition à des comportements d'auto-éducation entre pairs laissant la place à toutes les dérives **observées en milieu de la micro-société scolaire dont les codes diffèrent de ceux de la société**. Et c'est d'ailleurs la raison des potentiels risques de radicalisation à l'école par des réseaux qui viendraient soustraire les enfants à leur famille, ce qui n'existe pas en IEF.

En IEF les enfants ont des temps de socialisation beaucoup plus importants et en situation d'immersion dans le quotidien réel avec les adultes. Ils ont des relations plus étroites avec leur famille et des adultes de confiance qui permettent une **plus grande richesse culturelle et intergénérationnelle** les mettant à l'abri des influences malveillantes. Par ailleurs ils passent leurs vacances et leurs temps libres avec adultes et enfants de leur entourage comme les enfants scolarisés.

La question de **l'isolement** quand il s'agit d'instruction en famille est souvent citée, cependant c'est mal connaître ce mode d'instruction. En effet, il ne s'agit pas d'une instruction **qu'en** famille car les enfants apprennent au contact d'autres dans la société. Les parents s'assurent que l'enfant ait les ressources nécessaires à disposition pour apprendre et ils sont amenés à rencontrer en ce sens des personnes expertes dans leur domaine d'intérêt.

Les études prouvent d'ailleurs que les enfants qui ont pratiqué l'IEF sont à l'âge adulte beaucoup plus engagés dans la vie citoyenne que les enfants qui ont été scolarisés.

L'IEF, n'est pas réservée à une élite, les sondages montrent le contraire : les familles qui pratiquent l'instruction en famille ont une situation professionnelle dont plus de la moitié vivent avec **un quotient familial inférieur à 1000 euros**. C'est en revanche réservé à des parents qui s'engagent pour leurs enfants et pour la société.

Constats pour d'éventuelles pistes d'amélioration de la situation des familles IEF ?

Pour toutes les familles de France, dans une logique de partenariat entre parents et l'Etat pour l'intérêt de l'enfant, il faut **questionner les lois accumulées depuis 1998 qui ne visaient que des comportements sectaires identifiés**.

L'instruction en famille est encadrée par un arsenal législatif qui n'a cessé de se renforcer depuis 1998 allant **jusqu'à nuire aux apprentissages** de l'enfant. Nous déplorons le **manque de formation et d'informations** des personnes en charge du contrôle, **leur partialité**. Nous remarquons que contrairement à d'autres pays **l'état ne met rien à disposition des familles IEF** (Allocation de Rentrée Scolaire non perçue, non accès aux équipements ou à la gratuité des transports publics contrairement aux enfants scolarisés). **L'école obligatoire dès 3 ans doit être questionnée** car elle répondait à une peur d'embrigadement pour une minorité mais nuit au système et aux familles de France.

Conclusion

Le rappel historique des lois sur l’instruction en famille nous montre que ce sont des faits divers souvent éloignés d’un lien avec l’IEF qui ont amené à renforcer les lois sans aucun impact sur les dérives possibles. Aujourd’hui, l’IEF est de nouveau victime d’amalgames entre radicalisation et valeurs républicaines qui ne seraient pas respectées. Les échanges avec les ministères (éducation le 10/11 et intérieur 23/11) révèlent une méconnaissance du sujet et un projet de loi dogmatique.

Nous sommes également surpris de voir le processus démocratique remis en question avec ce projet de loi. L’exécutif décide de projets de lois sans référer au législatif en contre-pied des décisions parlementaires :

- qui avaient rejeté les propositions de lois similaires antérieurs [17][18];
- qui avaient conclu le 18 juin 2020 au Sénat [22] que l’IEF n’était pas un danger pour le risque de radicalisation.

Les services de J-M Blanquer, docteur en droit constitutionnel, ne s’encombrent pas du processus législatif qui veut qu’une loi soit votée puis promulguée avant de s’imposer à tous :

- Les inspections académiques et le CNED annoncent dès à présent aux familles qui souhaitent s’inscrire en IEF que l’école est obligatoire.
- dans la foulée de l’annonce de Macron d’interdire l’instruction en famille (IEF), le 2 octobre dernier, on retrouve dans le [vade-mecum](#) [31] de l’EN pour ce qui concerne l’IEF : ” A la suite des annonces du Président de la République du 2 octobre 2020, l’instruction à l’école sera rendue obligatoire pour tous dès 3 ans à compter de la rentrée scolaire 2021. Cela aura pour conséquence de strictement limiter l’instruction à domicile, notamment aux impératifs de santé.¹”

Pour conclure, nous appelons les députés et les sénateurs à voter contre cette disposition d’interdire l’IEF, et si cette disposition est malgré tout adoptée alors nous espérons que 60 Députés et/ou Sénateurs saisisseront le Conseil Constitutionnel d’un projet de loi aussi liberticide. Nous restons à disposition des parlementaires pour échanger sur la réalité de l’IEF et être force de propositions pour que l’IEF soit enfin pleinement reconnue dans le paysage éducatif français.

¹ Après avoir soulevé ce problème à plusieurs parlementaires, cette semaine, c’est avec la discrétion du parfum d’une violette que ces quelques lignes ont été retirées du vade-mecum, enfin en règle avec la séparation des pouvoirs.

----- Table des matières -----

Synthèse	2
Un mode d’instruction à déclarer sous peine d’illégalité	2
Un accompagnement devenu contrôle suspicieux par peur des « dérives familiales »	2
Des entraves à la cohésion familiale à la dissuasion de l’IEF	2
Qui sont ces familles en IEF ?	2
Les stéréotypes révélateurs de méconnaissance au sujet de l’IEF.	3
Constats pour d’éventuelles pistes d’amélioration de la situation des familles IEF ?	3
Conclusion.....	4
1. Personnes présentes	6
2. Présentation – l’instruction en famille	7
Introduction	7
Présentation de l’instruction en famille (IEF)	7
L’augmentation spectaculaire de l’IEF en 2019 est à relativiser	7
Qu’en est-il de l’instruction en famille à l’international ?	8
Répartition des modes d’instruction en France :	8
Motivations pour l’instruction en famille en France :	9
3. Présentation – failles et idées reçues sur l’instruction en famille	9
Les principes et origines de la loi Jules Ferry de 1882	9
L’instruction en famille, un mode déclaratif.....	9
Le mythe de la maîtrise par le numéro INE	9
L’instruction en famille – un partenariat avec les parents pour l’instruction des enfants.....	10
L’instruction en famille – vers une suspicion et un stress permanent.....	10
Mythes et stéréotypes à l’origine de la situation.....	13
Les pistes possibles	14
4. La constitutionnalité	15
5. Conclusion	15
6. Échanges	16
7. Bibliographie	18

1. PERSONNES PRESENTES

- Anne Coffinier, association Créer son école, co-organisatrice avec Mme la députée A.L. Blin ;
- Association Les enfants d’abord (LED’A) représentée par Manu Viger et Emmanuelle Philip ;
- Association Libre d’Apprendre et d’Instruire Autrement (LAIA) représentée par Alix Fourest ;
- Association l’école est la maison (EELM) représentée par Laurence Fournier ;
- Parents en instruction en famille : Yann et Adeline Le Pit, Robin et Clotilde Antoons ;
- Etaient également présents comme auditeurs : Cédric Rostein (Parent IEF) et Erick Isnard (Cours PI).

Parmi les députés présents ou représentés, nous avons pu identifier la liste suivante, non exhaustive.

Groupe	Commission	Député	Collaborateur parlementaire
LR	Aff Etr	Nicolas Forissier	
LREM	Aff Etr	Hervé Berville (Représenté)	Caroline Boeuf
LREM	Aff Etr	Brigitte Liso (Représentée)	Sarah Leberre
LREM	Aff Etr	Liliana Tanguy (Représentée)	Martine Olivier
LREM	Aff Etr	Nicole Trisse (représentée)	Clémence Taillan
LR	Aff Sociales	Alain Ramadier	
LREM	Aff sociales	Thierry Michels	
MODEM	Aff Sociales	Brahim Hammouche	
LR	AT&DD	Nathalie Bouchet Bellecourt	
LREM	AT&DD	Jacques Krabal (Représenté)	Krystal Doosterlinck
LREM	AT&DD	Sandrine Le Feur (Représentée)	Anne Solène Quiec
LREM	AT&DD	Marie Silin (représentée)	Marie Andrieux
LREM	AT&DD	Jean-Marc Zulesi	
MODEM	AT&DD	Fabien Lainé (représenté)	Charles Dujour Bosquet
L&T	Défense	Frédérique Dumas (représentée)	Etienne Lesoeur
LR	Défense	Gérard Menuel (Représenté)	Gael Grosmaire
LR	Défense	Bernard Reynes	
LR	Défense	Laurence Trastour-Isnart (Représentée)	Virginia Caliez-Szczebara
LREM	Défense	Françoise Ballet Blu (Représentée)	Juliette Kocher
LREM	Défense	Fabien Gouttefarde	
LREM	Défense	Didier le Gac	Yann Rabuteau ; Julien Binois
LREM	Défense	Christophe Leujeune (Représenté)	Naël Madi
UDI&I	Défense	Grégory Labille	
LR	Eco	Anne-Laure Blin	Clément Armato ; Constance Braut
LREM	Eco	Sophie Beaudouin Hubière (représentée)	Simon Bischoff
LREM	Eco	Yves Daniel	Linda Lemoine
LREM	Eco	Anne France Brunet	
LREM	Eco	Jean-Baptiste Moreau (Représenté)	Rachel Thannberger
MODEM	Eco	David Corceiro	
UDI&I	Eco	Cédric Villani	Anne-Lise Meurier
Agir Ensemble	Educ	Benoît Potterie (Représenté)	Nicolas Cervoni
GDR	Educ	Karine Lebon (Représentée)	Evelyne Corbiere
LR	Educ	Annie Genevard	
LR	Educ	Fredérique Meunier	
LREM	Educ	Anne Brugnera (Représentée)	
LREM	Educ	Florence Granjus (Représentée)	Anais Jatiere
LREM	Educ	Cathy Racon-Bouzon (Représentée)	Elsa Parliente
PS	Educ	Michèle Victory	
UDI&I	Educ	Béatrice Descamps	
UDI&I	Educ	Agnès Thill	Isabelle Lescalle ; Charles Herrbach
LR	Finances	Fabrice Brun	
LR	Finances	Patrick Hetzel (Représenté)	Françoise Le Chenadec
LR	Finances	Marc Le Fur (Représenté)	Stéphane de Sallier Dupin
LREM	Finances	Anne-Laure Cattelot (Représentée)	Lja El Ghoul
LREM	Finances	Jean-René Cazeneuve (Représenté)	
LREM	Finances	Fabrice Le Vigoureux (représenté)	Alicia Gerber
LREM	Finances	Stella Dupont	
PS	Finances	Christine Pires Beaune	
L&T	Lois	Paul Molac (Représenté)	Victor Gallou
LREM	Lois	Nicole Dubré Chirat (Représentée)	Noémie Chardon
LREM	Lois	Guillaume Vuilletet (Représenté)	
NI	Lois	Marie France Lhoro	
NI	Lois	Emmanuelle Ménard (Représentée)	Séverine Nicolas
UDI&I	Lois	Pierre Morel a l’Huissier	
			Sofiane Bari (stagiaire)

2. PRESENTATION – L’INSTRUCTION EN FAMILLE

Introduction

Mme Anne-Laure BLIN, députée du Maine et Loire remercie les présents. Suite au discours du 2 octobre aux Mureaux du Président de la République [1] et à la sortie d’un texte important avec une disposition qui a interpellé sur les territoires, elle a invité les 577 députés à rencontrer les acteurs de l’instruction en famille pour qu’ils leur présentent la réalité de l’instruction en famille et échangent sur les éventuelles questions.

Présentation de l’instruction en famille (IEF)

L’IEF consiste à accomplir l’obligation d’instruction hors établissement scolaire public ou privé.

C’est la norme depuis toujours en France : la loi du 28 mars 1882 qui a institué l’école laïque gratuite n’a pas rendu l’école obligatoire mais l’instruction. Ce sont actuellement les articles L131-1 et suivants [1] du code de l’éducation nationale qui régissent cette liberté.

L’instruction en famille est, avec l’école publique ou éventuellement les écoles privées hors-contrat participatives, la seule modalité d’instruction totalement gratuite, donc socialement accessible à tous. Parmi les familles en IEF, toutes les classes sociales sont représentées et mettent la priorité sur les choix éducatifs. On note en particulier que 50% des familles fonctionnent en faisant preuve de créativité avec un quotient familial inférieur à 1000 euros [3]. Ces familles qui assument l’instruction de leurs enfants ne perçoivent pas l’Allocation de Rentrée Scolaire alors même que leur situation professionnelle est souvent réduite et que les demandes de leurs enfants en matière pédagogique sont grandes.

L’instruction en famille concernerait, d’après les chiffres annoncés par le ministre de l’Education nationale le 13 octobre sur RTL [4], environ 50 000 enfants, soit 0,4% des enfants du système éducatif. Ceux-ci se répartissent entre :

- “La moitié d’entre eux, 25000 environ, seraient inscrits au Centre National d’Enseignement à Distance (CNED) à titre réglementé, c’est-à-dire après reconnaissance, par l’Education nationale, de leur impossibilité à fréquenter un établissement pour maladie, itinérance etc. Là, les modes d’apprentissage sont scolaires : les élèves reçoivent des cours alignés sur les programmes nationaux. »
- Des enfants qui ne sont pas éligibles au CNED réglementé peuvent aussi connaître des formes scolaires d’apprentissage car ils peuvent accéder au CNED dit « libre » : de manière payante ou, être inscrits dans des établissements privés par correspondance, qui peuvent proposer des classes virtuelles ou des cours par correspondance. Des approches scolaires peuvent aussi être adoptées par des parents qui font l’école à la maison en reproduisant les méthodes scolaires. Ils élaborent alors leurs propres progressions ;
- Des enfants sont instruits selon une démarche qui s’inspire des programmes et jalons avec flexibilité, sans les imposer aux enfants mais en saisissant les opportunités, les phases sensibles du développement de l’enfant et avec divers supports , visites, livres, manuels entre les apprentissages formels et ceux auto-dirigés ;
- D’autres enfants ne suivent en revanche aucun programme, leurs parents défendant les apprentissages autonomes et informels, respectueux des rythmes et intérêts « naturels ».

En pratique, les manières d’enseigner ou d’apprendre d’une famille peuvent alterner ou combiner des approches pédagogiques très diverses [5].

L’augmentation spectaculaire de l’IEF en 2019 est à relativiser

Le Président semble faire un lien entre l’augmentation du nombre de famille non scolarisées et la radicalisation. Si le nombre d’enfants instruits en famille augmente chaque année, les chiffres sont à relativiser et il est nécessaire de rappeler qu’ils représentent une minorité (0,4% du nombre total des enfants en âge d’être scolarisés) et d’en comprendre les causes sans faire d’amalgames.

- L'abaissement à 3 ans de l'âge de première déclaration suite à la loi 'école de la confiance'.
- La situation sanitaire actuelle : La crise sanitaire liée au coronavirus engendre des déscolarisations pour raisons de santé ou pour protéger ses enfants pour les parents qui le peuvent.

On note d'ailleurs que l'augmentation de l'IEF est très faible par rapport au nombre total d'absences prolongées dans les classes depuis le premier confinement.

Philippe Bongrand souligne dans ses études que "dans un département métropolitain à dominante urbaine, pour plus de 50% des enfants concernés, l'instruction dans la famille dure une année ou moins ." Cette réalité est certainement exacerbée par la situation sanitaire de 2020.

Qu'en est-il de l'instruction en famille à l'international ?

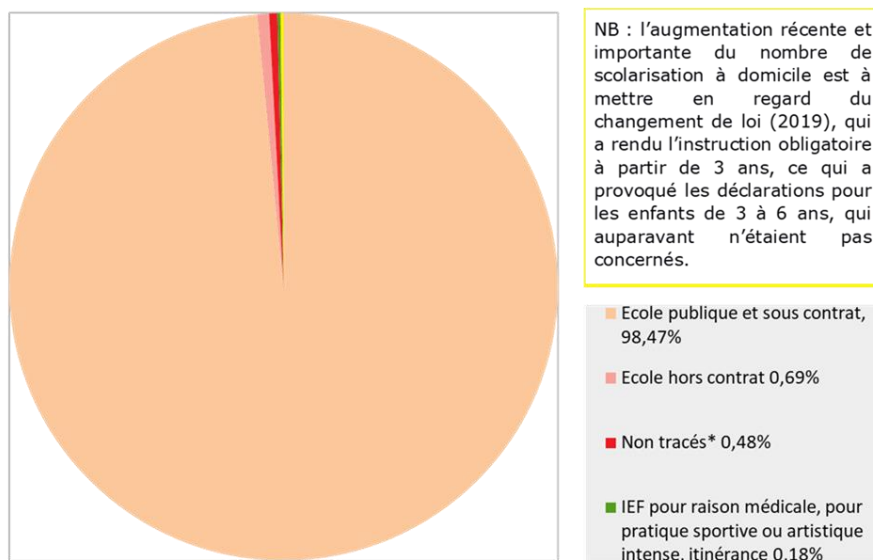
L'instruction en famille est en augmentation chaque année dans différents pays du monde. Aucun de ces pays ne considère l'IEF comme dangereuse, contrairement à la France, aucun des autres pays ne fait de lien entre séparatisme et IEF. Une interdiction de l'IEF n'apporte aucune solution à la lutte contre le terrorisme islamiste. Enfin, certains pays ont au contraire accompagné l'instruction en famille (homeschooling) en lien avec la pandémie [6].

Dans les pays anglo-saxons, l'IEF est vu comme un mode d'instruction d'avenir. Aux Etats-Unis ils sont déjà 2,5 millions d'enfants dans ce cas. Au Royaume-Uni, les contrôles sont à la demande. L'Irlande permet de réaliser l'IEF dans la langue d'origine. La Nouvelle-Zélande accompagne, rémunère et propose la formation des personnes qui instruisent ainsi leurs enfants et les reconnaît comme acteurs de l'Education Nationale [7][8].

Rendre l'obligation scolaire avec école obligatoire à 3 ans ferait de nous **le pays le plus coercitif d'Europe** par rapport à la liberté d'instruction. L'interdiction d'IEF en Allemagne date d'avant-guerre avec les jeunesses hitlériennes. Le projet de loi envisagé en France avec dérogations ressemblerait à ceux en vigueur en Suède et en Grèce, qui ont une obligation à 6 ans. En Suède, la mise en application de l'interdiction en 2010 n'est pas un modèle avec des retraits d'enfants des familles abusifs en comptant sur le fait que les familles étaient peu nombreuses pour se défendre.

Enfin, en France, les constats du classement PISA 2019 indiquent que la France ne progresse pas mais stagne dans le milieu de tableau et l'école française accentue les inégalités sociales au lieu de les réduire [9]. Pour assurer la valeur de l'école de la république et éviter l'exode vers le privé ou les alternatives, il est nécessaire de la rendre plus attractive car l'obligation par la coercition ne créerait que plus de divisions et d'inégalités, déjà à l'origine de nombre des désordres de séparatismes actuels.

Répartition des modes d'instruction en France :



* Le Ministère évoque 20 000 enfants non tracés, alors que la défenseure des droits de l'enfant et le Collectif école pour tous donnent un chiffre de 100 000 enfants, nous avons pris ici la moyenne, 60 000 enfants [10]

Motivations pour l’instruction en famille en France :

- ` Respecter le rythme d’apprentissage et le rythme de vie de l’enfant
- ` Lui permettre d’apprendre dans une ambiance détendue et en confiance
- ` Lui offrir du temps pour lire, développer sa créativité, inventer, approfondir les sujets qui le passionnent
- ` Proposer une pédagogie alternative ou individualisée
- ` Lui permettre de retrouver confiance en lui, éviter de le stigmatiser par une étiquette
- ` Favoriser la coopération et non l’esprit de compétition
- ` Problème de phobie scolaire et/ou de harcèlement scolaire
- ` Lui permettre de retrouver ou conserver le goût d’apprendre
- ` Encourager sa liberté de pensée
- ` Le plaisir de vivre ensemble,...
- ` En partie pour des **raisons religieuses – bien entendu diverses (0,005%)** [11]

3. PRESENTATION – FAILLES ET IDEES REÇUES SUR L’INSTRUCTION EN FAMILLE

Comme dit précédemment, l’Instruction en Famille (IEF) est un mode d’instruction du système éducatif tel que défini au sein de l’Education nationale.

C’est même le mode d’instruction d’origine pour chaque enfant, avant l’âge scolaire, et avant la loi de Jules Ferry.

Les principes et origines de la loi Jules Ferry de 1882

La loi de Jules Ferry de 1882 met en valeur le rôle des parents pour l’instruction de leurs enfants et l’importance qu’a cette instruction. Ainsi, pour tous les parents qui assuraient déjà l’instruction, il leur demande de s’engager pour leurs enfants, et aux autres, il propose l’école publique, gratuite, non discriminante.

L’âge scolaire a changé entre temps mais le principe de cette loi reste le même avec le choix des parents :

- Déléguer l’instruction : Inscription en établissement scolaire ([1] du code de l’Education)
- Conserver la responsabilité parentale d’instruction (et [1] du code de l’Education)

L’instruction en famille, un mode déclaratif

Les parents qui ne délèguent pas l’instruction à un établissement scolaire doivent le déclarer pour chaque enfant, sous 8 jours en cas de changement en cours d’année, et à chaque rentrée scolaire.

La déclaration est déjà une entrave à la liberté d’instruction. Elle est ajoutée dans la loi dans le but, pour l’Etat, de vérifier que chaque enfant est bien présent dans le système éducatif de peur que des parents malveillants n’en soustraient leurs enfants.

C’est un point clé pour maîtriser les enfants que l’on suspecterait de « passer sous les radars » du fait de négligence ou malveillance. C’est typiquement le travail qui a été mené à [12].

Le but n’est pas alors de rechercher les enfants déscolarisés ou hors-école mais ceux qui ne sont pas dans le système éducatif, ni école, ni déclarés en IEF, notamment par ignorance pour ceux d’âge maternelle.

Le mythe de la maîtrise par le numéro INE

Aujourd’hui, les enfants qui sont inscrits en école publique ou privée sous contrat ont un numéro d’identifiant chacun, le numéro INE [13]. Cela représente environ 99% des enfants du système éducatif en France.

Les seuls enfants qui n’ont pas d’INE sont ceux qui n’ont jamais connu l’école publique ou privée sous contrat. Mais ceux de l’instruction en famille sont déclarés et suivis malgré cette absence de numéro INE qui n’est qu’un détail technique de l’EN.

Le numéro INE est un outil de gestion au sein du système éducatif mais il ne résout aucun problème à lui seul, dans les deux cas problématiques suivants :

- Tous les enfants qui sont passés par l'école publique ou sous-contrat possèdent ce numéro INE, même s'ils changent de mode d'instruction ou sortent du système. Les « déscolarisations non maîtrisées » n'existent donc pas car elles pourraient être suivies. Il s'agit d'appliquer l'article .
- Les enfants que les parents n'ont jamais fait entrer dans le système éducatif n'ont évidemment pas d'INE et n'en auront pas plus demain. Ici il s'agit d'appliquer l'article du code de l'éducation.

L'instruction en famille – un partenariat avec les parents pour l'instruction des enfants

Partant du principe de la loi de Jules Ferry qui était un partenariat entre les parents et l'Etat pour l'intérêt supérieur de l'enfant, les dispositions correspondaient à une relation de confiance.

Peu à peu la période d'obligation scolaire (d'instruction, pas de scolariser) s'est étendue en 1936 puis en 1959 avec l'arrivée de points d'étapes dans la scolarisation à domicile. Il s'agissait de trois rendez-vous dans la scolarité, vers 8 ans, 10 ans et 13 ans, en intelligence selon la composition de la fratrie, pour échanger sur le développement des enfants et leur instruction et vérifier que la famille n'ait pas besoin d'aide.

C'est typiquement ce qui existe encore dans le monde anglo-saxon où l'on a su maintenir cette relation de confiance.

Au Royaume-Uni, l'Education Nationale se tient à disposition pour aider mais ne contrôle pas, aucune déclaration n'est exigée. Aux Etats-Unis, 2,5 millions d'enfants sont en instruction en famille (homeschooled) avec des modalités variant entre les différents états [14].

L'instruction en famille – vers une suspicion et un stress permanent

Les risques de dérives sectaires puis la montée du radicalisme sont des sujets préoccupants depuis la fin des années 1990. A partir de ce moment et la succession de quelques faits-divers de parents maltraitants, des stéréotypes ont commencé à être associés à l'instruction en famille.

Les dérives sectaires

En 1998, le mouvement sectaire Tabitha's Place, présent dans plusieurs pays, fait parler de lui en France avec le décès d'un enfant de 19 mois non déclaré à l'Etat civil [15]. Cette communauté regroupe plusieurs familles qui auraient des pratiques maltraitantes envers les femmes et les enfants. Les enfants seraient exploités pour les travaux et instruits selon des valeurs en écart de celles de l'école de la République. Il s'agit ici de cas de maltraitance manifestes et d'enfants non déclarés, ou sans mode d'instruction déclaré. Les moyens d'actions d'après les lois d'alors étaient multiples.

Pourtant, sur la base de ce cas particulier, alors qu'il n'est pas en âge d'instruction obligatoire, il est décidé le renforcement des contrôles des enfants instruits en famille à travers l'article du code de l'éducation [1] :

- Le contrôle pédagogique par l'Education Nationale devient annuel ;
- Obligation de résultat à travers la progression vers le socle commun ;
- L'enquête de la mairie au moins un an sur deux.

La loi inclut aussi une phrase étonnante dans un texte de loi (du code de l'éducation [1]) :

« Cette instruction obligatoire est assurée prioritairement dans les établissements d'enseignement. »

Elle résulte toujours de la peur car l'école rassure. En plus du mode déclaratif, c'est une nouvelle atteinte qui rogne un peu plus la liberté d'instruction. La conséquence directe est que si la mère est investie pour l'instruction de ses enfants et a construit ainsi son projet de vie avec ses enfants, son mari, même après le divorce, peut l'obliger à rescolariser, lui portant atteinte par préjudice d'établissement avec objectifs de chantage ou « simple vengeance ».

Cette phrase n'a en revanche aucun effet sur la maîtrise du nombre d'enfants en IEF en proportion à ceux scolarisés, elle est inapplicable pour le but recherché. Son deuxième effet néfaste est la possible (et parfois constatée) posture

des personnes de l'administration qui effectuent les contrôles, dans la suspicion, et se sentent légitimés à intimider parents et enfants dans un objectif de rescolarisation.

Sur les dérives sectaires, un [23] de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVILUDES), précise bien que l'instruction en famille n'est pas plus concernée que les autres modes d'instruction (pages 257-258).

Mais la loi mise en place, implique dès lors un stress permanent :

- Déclaration à la rentrée chaque année auprès de Mairie et DASEN en RAR ;
- Attente de l'accusé de réception, relances éventuelles pour avoir l'attestation du DASEN ;
- Attente de la convocation de contrôle à partir de la Toussaint ;
- Attente du contrôle ;
- Contrôle stressant pour parents et enfants, parfois séparés, parfois plusieurs heures pour aller chercher le moindre détail d'instruction ;
- Surnombre du côté institutionnel : inspecteurs académiques, conseiller pédagogique, psychologue.
- Attente du rapport du contrôle ;
- Parfois des surprises dans le rapport comme très récemment la demande d'un second contrôle car le manuel scolaire utilisé n'était pas jugé satisfaisant.
- Crainte d'un deuxième contrôle puis d'injonction de scolarisation

Le sens de la loi s'est perdu et la suspicion est permanente.

Une dernière étape forte concernant les dérives sectaires réapparaît en 2013 au Sénat à travers la proposition de loi [23] visant à interdire l'instruction en famille sauf cas d'incapacité en lien avec des peurs sur la socialisation et le risque sectaire. Cette proposition vient d'Hugues Portelli, Sénateur et Président de la MIVILUDES, et sans fondement puisque le seul rapport de la MIVILUDES sur le sujet est celui déjà cité qui établissait qu'aucun lien entre le risque sectaire et l'instruction en famille n'existait. Après des efforts conséquents de familles pour solliciter et rassurer les élus sur ce droit méconnu mais fondamental, cette proposition est rejetée en 2014.

Les extrémismes religieux et l'islamisme

A partir de fin 2015, à la suite des attentats commis en France par des extrémistes islamistes, de nouvelles suspicions naissent avec de nombreuses similitudes à celles connues antérieurement mais pour le risque de communautarisme en lien avec la radicalisation.

Les réseaux semblent plus vastes et plus ouverts que les réseaux de sectes vus précédemment, les personnes concernées sont plutôt des profils de jeunes adultes sortant d'écoles publiques ou privées sous contrat qui auraient été captés par des réseaux recherchant des proies sur des critères spécifiques comme le potentiel non reconnu qu'ils peuvent utiliser pour nuire au système qui les a rejeté.

En 2016, une proposition de loi apparaît au sein de l'assemblée, la proposition [23] déposée par Eric Ciotti. Elle concerne à nouveau l'interdiction de l'instruction en famille, sauf pour des cas dérogatoires tels que l'éloignement géographique, le handicap, la santé en attendant une prise en charge en établissement scolaire spécialisé, les activités sportives et artistiques, et les cas d'itinérance.

Au final, pour maîtriser le radicalisme, **un décret de 2016 ajoute l'exigence de passage des paliers de cycles en instruction en famille, ce qui jalonne l'atteinte du socle commun et exige encore plus de résultats aux enfants instruits en famille**, cela pour assurer bien entendu que l'IEF ne cache pas d'islamistes.

Mais l'histoire ne s'arrête malheureusement toujours pas.

Vers la privation de liberté d'instruction des enfants pour maîtriser un sujet d'adultes

En 2018, des écoles clandestines, donc illégales, commencent à être identifiées comme à Marseille fin 2018 [19].

Cela inquiète de manière vague sur les écoles hors contrat et l'instruction en famille car ces écoles illégales jouent sur ces tableaux pour se défendre. Seulement ce n'est ni l'un, ni l'autre.

En IEF il faut déclarer et accepter les contrôles. **Il est aussi interdit de se regrouper à plusieurs familles** pour instruire par peur des communautarismes. Ce qui serait pourtant bien pratique pour mutualiser les compétences des parents et offrir une plus grande palette de diversité aux enfants mais que nous n’osons faire que rarement pour ne pas être accusés de créer une « école de fait ».

Ces écoles clandestines n’ont donc rien à voir avec l’IEF. Ni avec les écoles hors contrat qui sont légales par ailleurs. Ce sont des organisations occultes jouant sur les tableaux associatifs, péri-scolaire, para-scolaire ou extra-scolaire et ils touchent tous les enfants quels que soit leur mode d’instruction.

Les lois Gatel [20] et « école de la confiance » [21] s’accumulent pour cadrer ces pratiques déjà illégales et touchent ainsi toutes les familles IEF une nouvelles fois et même toutes celles de France à travers l’obligation scolaire à 3 ans. **En guise de confiance, maintenant le contrôle peut être inopiné à domicile.** Les enfants de 3 ans en IEF subissent leurs premiers contrôles et tests de niveau. Les modalités de contrôle sont fixées de manière unilatérale par l’administration. C’est-à-dire l’assignation à résidence, le stress permanent d’être prêt à tout moment, le risque de faire rentrer des inconnus dans le foyer sans pouvoir vérifier leur identité ou les réelles raisons de leur venue. L’impossibilité de se protéger de contrôles intrusifs, du voyeurisme, de se protéger et de protéger ses enfants. Cela va frontalement à l’encontre de l’article 16 de la Convention Internationale des Droits de l’Enfant, c’est une atteinte à la vie privée de la famille et de l’enfant, mais, aveuglés par la peur de l’insécurité, ne pensant qu’aux terroristes et pas aux parents bienveillants, encore une fois, ces lois passent et s’appliquent à tous.

Comme pour les dérives sectaires, **on finit par admettre qu’il n’y a pas de risques de radicalisation en instruction en famille** au [22] en conclusion de la mission d’évaluation de ces risques avec Jean-Michel Blanquer, Ministre de l’Education Nationale, et Nathalie Delattre, Vice-Présidente du Sénat.

Mais la liberté d’instruction est encore rognée sur l’instruction en famille pour tous les parents bienveillants alors que les dérives sectaires et risques liés à la radicalisation existent partout.

L’acharnement sur l’IEF par excès de contrôles

Alors que l’on est dans une situation de stress permanent par un contrôlisme aigu empilé ces dernières années et qui finit par nuire à la qualité de vie des familles et aux apprentissages et à l’estime d’eux-mêmes des enfants.

Cet excès de contrôle révèle, selon l’éducation nationale, plus de 95% de bons résultats dès le premier contrôle de l’éducation nationale et de très rares cas de niveau scolaire inquiétants à l’issue du second contrôle pour « levée de doute ». Cela démontre bien que les lois successives de renforcement des contrôles ne font que répéter constamment que pour chaque famille cela se passe bien 21 fois consécutives par enfant dans sa scolarité, en plus, et en totale indépendance, de ses éventuels diplômes.

Les cas de seconds contrôles abusifs sont constatés avec des tendances manifestes à dépendre beaucoup plus de la date de premier contrôle (placé trop tôt dans l’année scolaire) ou de l’équipe de contrôle que des capacités de l’enfant ou de la qualité d’enseignement. Ils surviennent pour diverses raisons. Le record est le cas d’un contrôle mené sur un enfant en octobre – ce qui est illégal car ils ne doivent pas survenir avant la Toussaint – pour signifier un niveau scolaire inquiétant et s’agissant d’un enfant effectuant justement depuis le mois précédent son entrée en IEF pour tenter de remédier à la situation.

Des cas de signalements par l’établissement scolaire lorsqu’un enfant change de mode d’instruction pour l’IEF surviennent également. Plutôt que de conclure à un non-lieu (sans même parler d’excuses), il conduisent à une enquête sociale et dans les pires cas, au placement de l’enfant pour diverses raisons secondaires comme la situation financière ou le logement.

Cette situation, comme c’est le cas à l’école et pour les mêmes raisons, a fait naître un échec scolaire en IEF qui ne peut plus s’adapter à l’enfant malgré le fait que cela soit toujours hypocritement écrit dans les consignes des contrôles. Aucun enfant ne devrait être dénigré par cette qualification de non-conformité.

Mythes et stéréotypes à l'origine de la situation

La Socialisation

La **socialisation** des enfants est toujours une inquiétude. Il s'agit de la capacité à s'imprégner des codes et **valeurs de la société** pour s'y insérer. Les études réalisées de longue date dans le monde anglo-saxon et celles émergentes en France montrent bien au contraire une **meilleure socialisation en IEF** avec moins d'exposition à des comportements d'auto-éducation entre pairs laissant la place à toutes les **dérives observées en milieu de la micro-société scolaire dont les codes diffèrent de ceux de la société**. Et c'est d'ailleurs la raison des potentiels risques de radicalisation à l'école par des réseaux qui viendraient soustraire les enfants à leur famille, ce qui n'existe pas en IEF.

Dans leur livre, Anne De Oliveira et Doriane Koscinski rapportent les travaux de chercheurs sur la question de la socialisation :

Socialisation scolaire

Pour Gordon Neufeld et Gabor Maté, le milieu scolaire actuel propose un mode de socialisation par « modelage par les pairs » qui peut s'avérer néfaste au développement de l'enfant. « Nos enfants sont élevés par des personnes immatures qui ne sont pas aptes à les guider jusqu'à l'âge adulte. En d'autres mots, ils « s'élèvent les uns les autres ». Or ce ne sont pas les liens entre pairs qui ne sont pas naturels mais le fait que les enfants sont devenus les uns pour les autres, l'influence dominante de leur vie. » Ce modelage sur les pairs, au lieu de permettre aux enfants de construire leur propre personnalité, de s'autonomiser, pourrait avoir des effets délétères sur leur formation identitaire. [23]

Socialisation des enfants instruits en famille

La socialisation des enfants instruits en famille est large et variée, car ils ont plus de temps et d'opportunités pour des rencontres, des visites et des activités sportives, culturelles et artistiques. Ils et elles ont également accès à d'autres sociabilisations, par la proximité avec le travail de leur parents (paysans, artisans, artistes, événementiel,...) et avec leurs engagements associatifs, socialisations riches et variées, « dans la vraie vie ». enfin, comme le font souvent les enfants scolarisés, les enfants en instruction en famille jouent aussi avec les enfants de leur quartier et de leur famille élargie. **En IEF les enfants ont donc des temps de socialisation beaucoup plus importants et en situation d'immersion dans le quotidien réel avec les adultes**. Ils ont des relations plus étroites avec leur famille et des adultes de confiance qui permettent une **plus grande richesse culturelle et intergénérationnelle**

Dans le même temps, au contact fréquent de personnes de tous âges et notamment de plusieurs adultes référents qui peuvent être des modèles, les enfants peuvent petit à petit s'essayer à l'autonomie. Non pas à l'autonomie forcée par le passage d'un système (familial), vers un autre (scolaire) où « ce que nous prenons pour de l'indépendance n'est en fait qu'un transfert de dépendance » mais une autonomie personnelle dans le sens de de la définition philosophique. [23]

Les recherches américaines montrent une très bonne socialisation en instruction en famille.

Selon les études effectuées à ce jour, les adultes qui ont été instruits à domicile sont plus tolérants politiquement que ceux qui ont été scolarisés.

La base des recherches sur les adultes instruits à domicile augmente et révèle [24] :

- une plus forte participation aux activités locales que la population générale ;
- de plus forts taux de votes et de participation aux réunions publiques que ceux de la population générale ;
- un taux supérieur ou égal d'entrées et de réussites universitaires que celui de la population générale.

Les petites filles non scolarisées

Le cas de la proportion plus élevée de garçons en classe, et donc de l'absence des petites filles à l'école est une légende. Mentionné par le [25] déjà, ce cas avait été démenti. Il est à nouveau [26], Ministre de l'Intérieur, et mis en lien avec la montée de l'islamisme qui embrigaderait un tel nombre de petites filles que cela se verrait à l'échelle nationale par les proportions. Par ailleurs, les petites filles de 2 ou 3 ans utilisée pour susciter l'émotion dans les discours politiques, bien qu'elles doivent être protégées, ne sont pas concernées par l'école car pas en âge scolaire.

En IEF aussi les petites filles sont un peu moins nombreuses. Et c'est normal car [27].

L'absentéisme scolaire lié à la pandémie et aux confinements

Les déscolarisations massives que nous connaissons en ce moment n'ont rien à voir avec l'instruction en famille. Le nombre d'enfants sortis de l'école depuis mai-juin 2020 et à nouveau en septembre et en novembre 2020 est sans commune mesure avec le nombre d'enfants en IEF.

Tous les cas d'absentéisme scolaire d'enfants de cette année 2020 peuvent être traités par l'article L131-8 du code de l'éducation car ils sont illégaux et légiférer sur l'IEF n'a aucun rapport avec cela.

Les parents qui connaissent et souhaitent respecter la loi se voient obligés de déclarer l'instruction en famille en pensant le faire pour quelques semaines ou au pire quelques mois. Ils intègrent les groupes de discussions sur les réseaux sociaux, les associations et « anciens » parents de l'IEF organisent des visioconférences pour les accompagner dans les démarches administratives et la mise en place des apprentissages, les pistes de ressources, les programmes disponibles sur le site [28].

L'école à la maison pendant le confinement

Cette situation a été subie par les parents du fait de la fermeture des écoles. Certains parents ont su ou pu se débrouiller et obtenir des résultats intéressants. D'autres ont eu plus de difficultés du fait d'une organisation difficile avec le travail à distance, du manque de préparation de cette situation.

L'école à la maison, qui n'aurait jamais dû s'appeler ainsi mais plutôt école à distance, n'a rien à voir avec ce que l'on nomme l'école à la maison dans le sens IEF qui est choisie, mûrement réfléchie, organisée, déclarée.

Enfin, l'instruction en famille n'a rien à voir avec l'école à la maison en confinement, car en instruction en famille il ne s'agit pas d'exécuter des consignes précises avec un risque d'échec, mais d'organiser les apprentissages avec un nombre infini de possibilités, de lieux, de rencontres, de ressources.

Pour les familles en instruction en famille aussi le confinement est une épreuve et il affecte nos modes de vie. Nous avons pu être plus résilients et même trouver le temps d'aider les parents démunis face à la situation mais pour autant, elle a aussi restreint de nombreuses possibilités pour nous et nous avons dû adapter nos projets en conséquence.

Le projet de loi – le discours du 2 octobre aux Mureaux

Et nous en sommes au contexte décrit par Anne Laure Blin en préambule, le projet de loi d'interdire l'instruction en famille selon un contexte est un mode très similaire aux propositions de loi de 2013 et 2016, toujours sur la base des mêmes suspicions envers les familles avec le stress supplémentaire de la pandémie qui nous a remis sous les feux des projecteurs. Parce que certaines familles séparatistes pourraient nuire, parce que certains parents d'enfants scolarisés ont eu des difficultés à la maison avec leurs enfants, on ne fait plus confiance à aucune.

Un article est sorti entre temps [29] et laisse penser que la proposition de décision, plutôt réfléchie, de Jean-Michel Blanquer à son arrivée le 17 septembre dans les discussions a laissé la place à une décision précipitée d'interdire l'instruction en famille pour marquer une détermination plus ambitieuse. Sauf qu'au lieu d'englober le problème, elle touche les parents bienveillants et pas ceux visés. Il est étonnant que cela n'ait pas été identifié immédiatement.

Les lois devraient être prises en pensant aux personnes bienveillantes. Depuis 1998, celles concernant l'IEF sont prises en pensant aux personnes maltraitantes de chaque faits divers et nuisent à la liberté d'instruction, aux enfants, aux parents qui, courageusement, prennent en charge l'instruction de leurs enfants, le déclarent, et acceptent des contrôles susceptibles de les remettre en cause dans leur rôle, ce qu'aucun parent n'apprécie, et ce qu'aucun parent scolarisant ne se voit imposer. L'obligation scolaire à 3 ans force même les parents qui ne souhaitent pas inscrire leurs enfants à l'école à se déclarer en instruction en famille, multipliant les contrôles pédagogiques sans grand intérêt pour l'enfant (et même nuisibles), d'autant plus à cet âge.

Les pistes possibles

Les familles sont demandeuses de plus de liens, mais l'État ne met rien à leur disposition contrairement à d'autres pays, et notamment ceux anglo-saxons.

Contrairement aux enfants scolarisés, ceux en IEF n’ouvrent pas d’éligibilité à l’ARS (Allocation d Rentrée Scolaire), nous n’avons pas non plus **accès à la gratuité (voire pas du tout) dans des établissements publics** tels que les médiathèques, bibliothèques, gymnases, musées et lieux de culture comme peuvent l’avoir les scolaires. Nous relevons que quelques élus locaux mettent à disposition des espaces publics, nous souhaiterions que cette pratique se démocratise.

Nous apprécierions un traitement **égalitaire pour l'accès à la culture**.

Les contrôles sont effectués souvent par des personnes non formées à nos pratiques, et dans un climat de suspicion. Nous rappelons qu’**en sciences de l’éducation, le contrôle et le stress est source de blocage d’apprentissage**. Des enfants soumis à ces contraintes ont pu développer des pathologie plus ou moins visibles de type « dys » et amener leurs parents à se positionner vis à vis de ces contrôles. Leur démarrage dès 3 ans amplifiera ces désordres.

Si les contrôles étaient faits dans une posture d’ouverture, d’accompagnement et de soutien, **par des personnes formées et impartiales**, alors un climat apaisé se mettrait en place, qui participerait à une meilleure intégration de l’IEF dans le paysage éducatif et **ferait tomber les freins que certaines familles connaissent pour se déclarer**. C’est une piste réelle et porteuse de ramener des enfants dans les radars, qui **nécessite une volonté politique** à l’opposé de celle qui prévaut ou qui est affichée aujourd’hui.

4. LA CONSTITUTIONNALITE

Cf document en pièce jointe. « L’interdiction IEF n’est pas constitutionnelle » par Anne Coffinier.

L’état est tenu d’assurer la liberté d’enseignement qui se trouve être un principe fondamental reconnu par les lois de la République. Le principe de la liberté d’enseignement implique la liberté de créer des établissements et choisir des méthodes alternatives ... y compris l’instruction en famille.

Le conseil constitutionnel n’a jamais eu l’occasion de statuer sur ce point, ce droit n’a jamais été remis en cause par aucune loi. Le conseil constitutionnel ne va pas statuer sur quelque chose qui n’a jamais été remis en cause au-delà des propositions de loi antérieures [17][18].

L’état à l’obligation de vérifier l’instruction, il se doit donc d’exercer son droit de contrôle.

Loi de mars 1882, qui, contrairement à l’image d’Épinal ne rend pas l’école obligatoire, mais bien seulement l’instruction, a été reprise en 1959 et dans le code de l’éducation. Ces principes se retrouvent dans les conventions européennes, sans que le recours à la CEDH soit possible, car il a été jugé que ce sont aux états de régler ces choses-là. Une différence a tout de même été citée entre les Etats dont l’interdiction est antérieure à la création de l’Europe (clairement l’Allemagne), par rapport à ceux qui viseraient une interdiction maintenant [30].

Aujourd’hui, le renforcement de contrôles est tel qu’il peut nuire au développement de l’enfant selon la Convention Internationale des Droits de l’Enfant – Article 16. L’interdiction de l’instruction en famille enlèverait la possibilité pour les parents de prendre en charge l’instruction de leur enfant s’ils le peuvent. Cela porterait préjudice d’établissement en empêchant le projet de vie familial et irait à l’encontre des articles 5 de la CIDE et 26-3 de la Déclaration Universelle des Droits de l’Homme : *Les parents ont, par priorité, le droit de choisir le genre d’éducation à donner à leurs enfants.*

5. CONCLUSION

Voir en fin de synthèse : [Conclusion](#)

6. ÉCHANGES

Suite à ces présentations, une série de remarques, questions et réponses sont retranscrites :

Fabien Gouttefarde, député de l'Eure, LREM :

Je suis entouré par des enseignants du public, et la communauté enseignante est favorable à l'IEF, une bulle d'air pour des enfants qui seraient moins adaptés ou un choix des parents. J'ai été comme beaucoup de mes collègues sollicité par des parents qui faisaient l'ief, et je suis sensible pour tout vous dire à vos arguments.

Le CE a été saisi, j'ai hâte de voir son avis. il pourra donner son éclairage sur cet aspect.

Comme en circonscription, je vois que les parents se sont organisés en associations et nous sollicitent. J'aurais aimé avoir des échanges avec des enfants devenus adultes. je n'ai jamais eu de témoignages d'enfants devenus adultes.

Clotilde Antoons, Instruite en IEF jusqu'au baccalauréat est maintenant dans le domaine de l'accompagnement des personnes en situation de handicap, elle a appris les spécificités du langage des signes et de l'accompagnement des malentendants en particulier. Avec Robin, ils ont fait le choix pour leurs enfants de l'IEF à leur tour.

Exemple donné d'André Stern², né en 1971, il a grandi en dehors de toute scolarisation : il raconte son expérience lors de conférences, workshops et dans ses livres dont "et je ne suis jamais allé à l'école..." chez Actes Sud. Il est aujourd'hui musicien, compositeur, luthier, conférencier, journaliste et auteur. Il travaille avec de nombreux scientifiques, notamment dans le domaine des neurosciences, à une nouvelle compréhension et une nouvelle mise en lumière du développement de l'enfant et des mécanismes de l'apprentissage, avec comme objectif la préservation des potentiel et de l'enthousiasme de l'enfant.

Brahim Hammouche, député de la Moselle, LREM :

Je suis dans le domaine du soin.

On parle du décrochage scolaire, on sait qu'au niveau pédagogique les enseignements en petit groupe et même duel se passent mieux et les connaissances s'améliorent. J'ai étudié autour de la psychologie de l'enfant, en cas de difficulté d'ordre d'apprentissage, il peut y en avoir, quels sont les recours possibles ? Quels sont aussi les interfaces, je retrouve des éléments de pédagogie, quelles sont les méthodes plus alternatives ?

J'ai longtemps pris en charge des enfants en phobie scolaire, l'établissement mettait à disposition des professeurs qui dispensaient les cours essentiels le temps que l'équipe pédagogique et médicale trouve un environnement sécurisé pour reprendre une scolarisation.

Peut-on imaginer l'IEF associé à un établissement de scolarité, pour le contrôle et l'accompagnement ?

L'ouverture sur un établissement scolaire peut être intéressante comme un choix, une opportunité supplémentaire pour les familles de participer selon ce qui pourrait-être envisagé. Par exemple, l'accès aux centres de documentation ou aux activités de l'UNSS serait apprécié comme une possibilité supplémentaire que certaines familles apprécieraient.

En revanche, pour le contrôle et l'enseignement, les différences en IEF sont trop grandes et il faut des personnes formées, qui voient suffisamment de familles pour maintenir leur compétence dans le domaine. S'en remettre à l'arbitraire du suivi par l'école de proximité paraît délicat. On peut noter que la possibilité est offerte aux parents IEF d'inclure leurs enfants pour le passage des évaluations nationales (indiqué dans la lettre en retour de déclaration d'IEF chaque année).

² André Stern était un proche du regretté Sir Ken Robinson, décédé en août dernier, conseiller de plusieurs gouvernements dont Jean-Michel Blanquer, et qui disait : "André Stern est l'incarnation d'un apprentissage et d'un développement naturels. Artiste et éducateur renommé, parent aimant, il nous montre comment les enfants fleurissent lorsque nous comprenons profondément aussi bien comment que pourquoi ils apprennent, et lorsque nous leur offrons les plus propices des conditions de croissance et de développement."

Grégory Labille, député de la Somme, UDI :

Sur les contrôles, peut-être qu'il y a de plus en plus de parents qui font le choix de l'IEF, il y a des problèmes pour effectuer les contrôles. Le confinement a permis aux parents de découvrir l'école à la maison. Enseignant, j'ai pris une disponibilité pour être député, si j'avais pu j'aurais aimé faire l'IEF pour mes 4 enfants.

Recherche pédagogique : les parents en IEF déploient des méthodes alternatives diverses qui sont innovantes et seulement émergentes dans les écoles.

Nous pouvons adapter les moyens sur les contrôles, pas besoin de s'épuiser à suivre les familles en confiance aussi fréquemment après les premiers contrôles.

J'organise le 9 décembre une Visio que pour les enfants aient la parole, ils pourront faire un texte, un dessin, ce qu'ils veulent pour dire « pourquoi moi je ne veux pas retourner à l'école ».

Yves Daniel, député de Loire-Atlantique, LREM :

Je ne suis pas un spécialiste, agriculteur/éleveur, autour de ces échanges riches, bravo aux intervenants, il me semble important de voir ce qui a amené le Président à faire ces propositions, la question de la radicalisation islamiste. Question de la radicalité de manière générale et l'intégration des enfants de la société.

tranché pour la disponibilité à l'arrivée du troisième et de fil en aiguille nous avons continué ainsi jusqu'à ce jour puisque tout se déroule bien en répondant chaque jour à leurs besoins, à leurs questions.

J'ai toujours lutté contre l'idée de « précocité » de mes enfants. C'est simplement que nous leur apportons exactement ce dont ils ont besoin au bon moment, ainsi ils progressent à leur rythme qui, parfois, peut être rapide, mais pas toujours, et pas toujours pour tout de manière uniforme. Nos 5 enfants ont chacun leurs forces et faiblesses ainsi que des processus et une progression très différents, ce qui nécessite une approche flexible adaptée au jour le jour en gardant un œil sur les objectifs.

Béatrice Descamps, députée du Nord, UDI :

Yann et Adeline ont des enfants avec des capacités scolaires particulièrement bonnes car plusieurs années d'avance dans leur cursus. Je voudrais demander à Madame, enseignante et directrice d'école, si c'est parce que ses enfants ont ces capacités que le choix de l'IEF a été fait ou non.

Laurence : Maman de 8 enfants de parcours divers entre IEF et école, ancienne professeur des écoles :

Adeline : Non, ce n'est pas une « précocité » de mes enfants qui m'y a amené, c'est la vie.

Mon fils aîné s'ennuyait à l'école en début de primaire. J'ai vu que c'était possible d'instruire ses enfants, en CE1 nous avons fait ce choix, et sa sœur, à la maternelle savait lire et écrire et a rejoint son fils à la maison au même moment avec un démarrage pour tous les deux au même niveau en CE1.

Nous voulions une grande famille, je devais concilier avec ma profession, au départ directrice d'école en classe unique j'avais une grande liberté d'action. Puis, la distance de 40 km de la maison et la perspective d'être maman m'ont fait regarder des postes plus proches et j'ai intégré une équipe d'une école un peu moins éloignée, en RPI également, avec une liberté moins grande pour m'épanouir.

L'aîné a plus tard souhaité intégrer le collège, sans problème de socialisation. Il a souhaité en revanche revenir en IEF au lycée après 15 jours en seconde, il s'ennuyait, voulait passer son bac en 2 ans, il a fait le CNED. Il a pu passer beaucoup de temps dans une écurie de pré-entraînement de chevaux de course. Puis, dans les chasseurs alpins, il est décédé à 20 ans dans une avalanche en opération.

L'école de la république j'en viens, j'y ai enseigné, la question ne se posait pas pour mes enfants, mais l'aîné était très demandeur et quand j'ai voulu l'inscrire (il est de début d'année) il était trop jeune et les effectifs ne le permettaient pas. J'ai donc découvert par hasard l'instruction en famille, j'ai dû me pencher sur mes responsabilités de parent, ce que j'allais mettre en place en attendant, de temps partiel à partir de la naissance de ma seconde où j'avais l'impression de n'être ni maman, ni professeur, j'ai

La seconde est en deuxième année de droit actuellement.

Dans la fratrie il y a eu plusieurs cas de passages en IEF et en école avec des schémas différents selon les enfants mais sans problèmes, sans difficulté dans le cursus, en fonction des besoins exprimés par chacun.

Agnès Thill, députée de l'Oise, UDI :

C'est une visio conférence passionnante, il n'y a pas besoin de me convaincre en étant institutrice et IMF, j'ai travaillé en rural, en urbain, directrice d'école, Zep, je partagerais la remarque de M Gouttefarde, quand on est de la maison, on voit et on constate que l'école ne s'adapte pas à tous et à chacun.

Dans l'Oise, des possibles difficultés d'accès aux écoles publiques et pire pour les alternatives dans le privé sont un fait, il n'est pas réaliste de penser que l'offre sans IEF permet la liberté de choix dans la ruralité.

J'ai quelques questions : tous ceux qui sont déclarés, ce n'est pas ça le problème, comment arriver à cibler les autres, pas tant vous. Comment arriver à les convaincre, comment cibler les autres ?

Multipliez les contrôles nécessaires à la maîtrise des enfants hors-école, mais n'interdisez pas l'instruction en famille !

Je proposerais aussi que les IMF (instituteurs maîtres formateurs – référents qui accompagnent les professeurs des écoles) aillent contrôler [pour le contrôle pédagogique en maternelle et primaire] car ils seraient pertinents : pour le moment ce ne sont que les inspecteurs et conseillers pédagogiques.

L'expérience de Tourcoing a montré que les dispositifs existent pour trouver les enfants hors-radars et les cas problématiques sont extrêmement peu nombreux, et pas nécessairement radicalisés [12].

Emmanuelle : Il faut également démystifier « ces autres », qui sont-ils réellement ? Est-ce vraiment là le cœur du problème ou un focus qui nous en éloigne ? Il est important de rappeler que le renforcement toujours plus important des lois a pu amener les parents à trouver des solutions (comme le fait de quitter le territoire ou ajourner les contrôles tant que des conditions favorables ne sont pas garanties par l'éducation nationale) pour protéger leurs enfants d'éventuels blocages d'apprentissage développés par le stress du contrôle. Ces contrôles sont jugés la plupart du temps comme irrespectueux et réalisés par des inspecteurs non formés dans un climat de suspicion [32]. Claudia Renau a rédigé un livre pour aider à la compréhension des apprentissages informels [33] à l'attention des inspecteurs, nous invitons tous les acteurs concernés par l'IEF à le découvrir.

7. BIBLIOGRAPHIE

- [1] elysee.fr/emmanuel-macron/2020/10/02/la-republique-en-actes-discours-du-president-de-la-republique-sur-le-theme-de-la-lutte-contre-les-separatismes
- [2] Articles L131-1 et suivants – obligation scolaire legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGIARTI000027682645/2013-07-10/#:~:text=sommaire%20du%20code-,%20Article%20L131%2D1,imposant%20une%20scolarit%C3%A9%20plus%20longue.
- [3] sd-1.archive-host.com/membres/up/208141552465375913/Sondagefamillessansecole.pdf
- [4] [Interview de Jean-Michel Blanquer, Ministre de l'Éducation nationale, le 13 octobre sur RTL](#)
- [5] [Interview de Philippe Bongrand, chercheur à l'Agence Nationale de Recherche, Université de Cergy Pontoise, Par Cécile Bourgneuf — 4 octobre 2020 dans le journal Libération: École à la maison : «L'existence de cas de radicalisation est incontestable, mais c'est marginal»](#)
- [6] businessinsider.fr/us/homeschooling-coronavirus-fears-drive-rise-in-unconventional-approach-2020-8
- [7] kiwifamilies.co.nz/articles/home-schooling/#:~:text=The%20Ministry%20of%20Education%20provides,each%20year%2C%20June%20and%20December.
- [8] markinstyle.co.uk/homeschooling-statistics/
- [9] oecd.org/pisa/publications/PISA2018_CN_FRA_FRE.pdf
- [10] cafepedagogique.net/lexpresso/Pages/2020/09/02092020Article637346282763239570.aspx
- [11] Ministère de l'Éducation Nationale et P. Bongrand, D. Glasman, Instruction(s) en famille. Explorations sociologiques d'un phénomène émergent, La revue Française de Pédagogie.

- [12] lavoixdunord.fr/658554/article/2019-10-29/la-ville-de-tourcoing-se-dote-d-un-dispositif-contre-l-evitement-scolaire
- [13] Numéro INE ou BEA : fr.wikipedia.org/wiki/Num%C3%A9ro_BEA
- [14] en.wikipedia.org/wiki/Homeschooling_international_status_and_statistics
- [15] humanite.fr/node/223080
- [16] derives-sectes.gouv.fr/sites/default/files/publications/francais/rapport_miviludes_2006.pdf
- [17] senat.fr/leg/ppl13-245.html
- [18] assemblee-nationale.fr/14/propositions/pion3704.asp
- [19] lefigaro.fr/actualite-france/2018/12/18/01016-20181218ARTFIG00100-fermeture-d-une-ecole-musulmane-clandestine-a-marseille.php
- [20] senat.fr/dossier-legislatif/ppl16-589.html
- [21] education.gouv.fr/la-loi-pour-une-ecole-de-la-confiance-5474
- [22] senat.fr/compte-rendu-commissions/20200615/ce_radicalisation.html
- [23] Anne de Oliveira et Doriane Koscinski L'enquête de la mairie, lorsque les enfants s'instruisent hors école Editions l'Instant présent, 2015, p84.
- [24] sciencedirect.com/science/article/abs/pii/S0376871615016014
- [25] lemonde.fr/les-decodeurs/article/2019/09/01/l-erreur-de-jean-michel-blanquer-sur-les-petites-filles-qui-ne-vont-pas-a-l-ecole-maternelle_5505153_4355770.html
- [26] lci.fr/amp/population/des-petites-filles-sont-elles-descolarisees-dans-certains-territoires-francais-en-raison-du-fondamentalisme-religieux-des-parents-2135331.html
- [27] ined.fr/fr/tout-savoir-population/chiffres/france/naissance-fecondite/naissances-sexe/
- [28] eduscol.education.fr/74/j-enseigne
- [29] leparisien.fr/politique/separatisme-l-histoire-tourmentee-d-un-projet-de-loi-brulant-19-11-2020-8409223.php?fbclid=IwAR3BiGcNSpVvw9DindeETKRspLrmSbLPmZM2RjSo8J7nk46jH39POF8Wo0A
- [30] Interview du Président de l'ECLJ sur l'interdiction de l'instruction à domicile : <https://youtu.be/86sby1LZB5s>
- [31] eduscol.education.fr/2212/l-instruction-dans-la-famille
- [32] journals.openedition.org/cres/179
- [33] Claudia Renau, L'apprentissage informel expliqué à mon inspecteur, Ed. L'Instant Présent,